



Comité consultatif sur le patrimoine bâti d'Ottawa

ORDRE DU JOUR 25

Le jeudi 20 septembre 2012, 18 h

Salle Colonel By, 110, avenue Laurier ouest

Coordonnatrice du comité :

Kelly Sammon, 580-2424, poste 16875, Kelly.Sammon@ottawa.ca

Membres du comité :

Président : C. Mulholland

Vice-présidente : E. Eagen

J. Doutriaux, A. Fyfe, P. Maheu, V. Sahni, E. Zdansky

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT

RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL

[Procès-verbal 24 du jeudi 6 septembre 2012](#)

APPLICATIONS TO ALTER
DEMANDES VISANT À TRANSFORMER

1. DEMANDE EN VUE DE MODIFIER LE 192, AVENUE STANLEY, PROPRIÉTÉ SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE NEW EDINBURGH
[ACS2012-PAI-PGM-0218](#) RIDEAU-ROCKCLIFFE (13)

Que le Comité consultatif sur le patrimoine bâti d'Ottawa recommande au Comité de l'urbanisme de recommander à son tour au Conseil :

1. d'approuver la demande en vue de modifier le 192, avenue Stanley, conformément aux dessins soumis par Dennis Kane, ARC Associates Inc., le 1^{er} août 2012 et faisant l'objet des documents 3, 4 et 5;
2. de déléguer au directeur général du Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance le pouvoir d'apporter des modifications mineures à la conception; et
3. de délivrer le permis en matière de patrimoine, qui expirera deux ans après sa date de délivrance.

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, prendra fin le 12 novembre 2012.)

(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

2. DEMANDE EN VUE DE MODIFIER LA PROPRIÉTÉ DU 353, AVENUE ELMWOOD, SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE ROCKCLIFFE PARK
[ACS2012-PAI-PGM-0219](#) RIDEAU-ROCKCLIFFE (13)

Que le Comité consultatif sur le patrimoine bâti d'Ottawa recommande au Comité de l'urbanisme de recommander à son tour au Conseil :

1. d'approuver la demande de modification de la propriété du 353, avenue Elmwood, conformément aux dessins soumis par Hierarchy Development and Design le 20 août 2012, présentés dans les documents 3, 4 et 5 ci-joints, sous réserve des conditions suivantes :

- Que la pierre pelliculaire proposée sur l'élévation avant soit enlevée et remplacée par le même bardage en panneaux composites proposé aux étages supérieurs et sur les côtés et l'arrière du bâtiment;
 - Que la conception de la galerie avant et du fronton soit réévaluée en consultation avec le personnel du Patrimoine.
2. de déléguer au directeur général du Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance le pouvoir d'approuver les modifications mineures à la conception; et
 3. de délivrer le permis en matière de patrimoine, qui expirera deux ans après sa date de délivrance.

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, prendra fin le 19 novembre 2012.)

(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

DEMANDE DE DÉMOLITION

3. DEMANDE DE DÉMOLITION DES PROPRIÉTÉS SITUÉES AU 273, PROMENADE SUSSEX AINSI QU'AUX 275, 276, 277, 278 ET 279, PROMENADE SUSSEX, DEUX BÂTIMENTS DÉSIGNÉS EN VERTU DE LA PARTIE V DE LA *LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO* CONSTRUITS DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE LA BASSE-VILLE OUEST
[ACS2012-PAI-PGM-0217](#) RIDEAU-VANIER (12)

Que le Comité consultatif sur le patrimoine bâti d'Ottawa recommande au Comité de l'urbanisme de recommander à son tour au Conseil :

1. **D'approuver la demande de démolition des immeubles situés au 273 et aux 275-279, promenade Sussex, la délivrance d'un permis de démolir étant assujettie aux conditions suivantes :**

- a. que le propriétaire produise des documents d'archives au sujet des deux immeubles, y compris des documents photographiques produits par des professionnels qualifiés, à la satisfaction du directeur général du Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance; et
- b. que le propriétaire donne l'engagement au directeur général du Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance que les terrains vacants seront paysagés jusqu'à ce que la Commission de la capitale nationale procède à leur réaménagement.

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, prendra fin le 28 octobre.)

Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

AUTRES QUESTIONS

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCHAINE RÉUNION

À déterminer

-
- Nota : 1. Veuillez noter que toute présentation écrite ou orale (accompagnée de votre nom, mais sans vos coordonnées) sera versée aux dossiers publics et sera mise à la disposition du Conseil municipal et de la population.**
- 2. Les points à l'attention du Comité de l'urbanisme seront présentés au comité le 9 octobre 2012.**